

Principes de base

Les exploitations SSP sont visitées une fois par an par le SSP ou sur mandat du SSP. L'intervalle de visite des exploitations qui ne remplissent aucun des critères de risque approuvés par le comité spécialisé santé porcine peut être étendu à 15 mois au maximum (critères de risque actuellement en vigueur dans l'annexe de cette directive). Chaque exploitation SSP désigne son vétérinaire d'exploitation. Sur la base du contrat-cadre entre Suisseporcs et l'Association suisse de la médecine du porc (ASMP), la possibilité existe que les visites de routine SSP soient effectuées par un vétérinaire qualifié. Ce vétérinaire doit conclure un contrat de mandat avec la société SUISAG. Le responsable d'exploitation décide si les visites sont effectuées par le vétérinaire traitant ou par le spécialiste SSP. Pour les exploitations A-R Sano, sur les 4 visites-conseil obligatoires, au maximum 2 visites peuvent être effectuées par le vétérinaire d'exploitation.

Lors de la visite de l'exploitation, les informations utiles seront enregistrées (achat d'animaux, problèmes, maladies, prophylaxie, mesures de gestion) par le biais d'un protocole de visite SSP. En outre, les données de traitement, y compris les indications, ainsi que l'évolution des données de performance sont discutées. Les conseils sous forme de recommandations ont pour but d'améliorer la santé porcine. En cas de problèmes non conformes avec le statut SSP, des mesures seront fixées devant être réalisées par l'exploitation dans un laps de temps déterminé. Il en va de même pour les problèmes en suspens qui ne sont pas en accord avec les exigences relatives à l'utilisation des médicaments (*directive Suivi et surveillance des exploitations*). Les visites spéciales en raison de problèmes aigus ainsi que tout travail supplémentaire sont facturées en fonction de l'état des visites de conseil effectuées, conformément aux tarifs des services sanitaires.

Les conseillers SSP ne prescrivent et ne distribuent aucun médicament. Ils peuvent toutefois faire des suggestions sur l'utilisation de médicaments. Les visites spéciales à faire en cas de problèmes urgents ainsi que tous les frais supplémentaires seront facturés selon la situation des visites conseils effectuées, conformément au tarif.

Surveillance

La surveillance de l'état sanitaire des exploitations s'effectue par le constat clinique dans le cadre des visites, en cas de besoin par des engraissements mixtes, des contrôles d'abattage ou par d'autres méthodes diagnostiques appropriées. Les données utiles de chaque exploitation SSP seront introduites dans la base de données. L'échange des informations entre le SSP et les vétérinaires traitants est prévu conformément au contrat-cadre entre Suisseporcs et l'ASMP.

Obligation d'annoncer

Les données importantes et les observations relatives à la santé des animaux doivent être transmises par le responsable d'exploitation resp. le vétérinaire d'exploitation au SSP.

Ils sont tenus de signaler au SSP les problèmes de cheptel, les indices de maladies combattues dans le cadre du programme de santé du SSP ainsi que l'utilisation de médicaments de troupeau. De même, les vaccins contre les maladies combattues par le SSP dans le cadre du programme de santé doivent être annoncés au SSP ou faire l'objet d'une discussion préalable.

Les indices d'une éventuelle épizootie à annonce obligatoire doivent être annoncés au service vétérinaire compétent et au SSP. Le conseiller SSP doit également transmettre ces informations ou les signes d'épizooties observés personnellement au service vétérinaire.

Une copie des ordonnances et des modes d'emploi des prémélanges médicamenteux (PAM) doit être disponible lors des visites d'exploitation.

Mesures

Les mesures à mettre en œuvre seront adaptées au problème à résoudre, respectivement à l'apparition clinique d'une maladie et en fonction du risque sanitaire potentiel, qu'elle représente. Ce dernier est influencé par le niveau de production, la taille, la situation géographique de l'exploitation ainsi que par les propriétés de l'agent pathogène. Suivant l'importance du risque sanitaire potentiel, l'application des mesures préconisées peut nécessiter une visite d'exploitation supplémentaire payante.

Lors de la visite d'exploitation, les manquements constatés ainsi que le catalogue de mesures et les délais de mise en œuvre doivent être formulés par écrit. Les modalités se trouvent dans les directives *Statut et Sanctions* ainsi que dans l'éventuelles directives en rapport avec la maladie à combattre.

Exploitations A-R Sano

- Surveillance clinique: 4 visites par année dont maximum 2 par le vétérinaire d'exploitation.
- Collaboration étroite avec le vétérinaire traitant (échange réciproque d'informations).
- Suivi via la base de données SSP.
- Prélèvement d'écouvillons nasaux: cf. directive *Statut*.
- Écouvillons de selles : cf. directive *Statut*.
- Des engraisements mixtes et des contrôles d'abattage peuvent être ordonnés en cas de besoin.

Exploitations d'avancement de remontes A-R Sano

- Surveillance clinique: 4 visites-conseil par année dont maximum 2 par le vétérinaire d'exploitation.
- Collaboration étroite avec le vétérinaire d'exploitation (échange réciproque d'informations).
- Suivi via la base de données SSP.
- Prélèvement d'écouvillons nasaux : cf. directive *Statut*.
- Écouvillons de selles : cf. directive *Statut*.
- Des engraisements mixtes et contrôles d'abattage peuvent en cas de besoins être ordonnés.

Producteurs de porcelets

- Surveillance clinique: 1 visite-conseil par année.
- Collaboration étroite avec le vétérinaire traitant (échange réciproque d'informations).
- Suivi via la base de données SSP.
- Des engraisements mixtes et des contrôles d'abattage peuvent être ordonnés en cas de besoin.

Exploitations d'avancement de porcelets

- Surveillance clinique: 2 visites-conseil par année.
- Collaboration étroite avec le vétérinaire traitant (échange réciproque d'informations).
- Suivi via la base de données SSP.

Exploitations d'engraissement

- Surveillance clinique: 1 visite de conseil par année.
- Collaboration étroite avec le vétérinaire traitant (échange réciproque d'informations).
- Suivi via la base de données SSP.
- Des contrôles d'abattage peuvent être ordonnés en cas de suspicion.

Annexe à la directive 1.4, visites en fonction des risques 2023

Les critères de risque suivants ont été approuvés par le comité spécialisé santé porcine le 27.03.2023. L'organisation Santé animaux de rente Suisse (NTGS) a approuvé le système de visites en fonction des risques le 02.05.23.

Si l'un des critères suivants est rempli, une visite annuelle de l'exploitation est effectuée. Si **aucun** des critères suivants n'est applicable, l'intervalle des visites peut être étendu jusqu'à 15 mois au maximum.

Critères de risque 2023	
Le vétérinaire traitant n'est pas vétérinaire sous contrat	
L'exploitation effectue l'élevage de porcelets (porcelets nouveau-nés)	
L'exploitation fait partie d'un cercle RTPP	
Aucun protocole Médevét de l'année précédente n'est disponible	
Un résultat de laboratoire de l'année précédente est disponible	
L'exploitation a reçu un 1 ^{er} avertissement pour données de reproduction manquantes	
Un 2 ^e avertissement a été envoyé à l'exploitation pour des entrées manquantes dans le JET (traitements et/ou pertes)	
L'année dernière, l'exploitation a mis en place des animaux provenant d'au moins 5 exploitations (gorets ou remontes).	
L'exploitation figure sur la liste d'intervention en raison d'une consommation élevée d'antibiotiques	